

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial <i>(hormis la délibération n°DEL20231212_30)</i>
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon <i>(hormis la délibération n°DEL20231212_30)</i>	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- DEL20231212_01 Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal
- DEL20231212_02 Modification de la composition et désignation des membres des conseils communaux de Saint Georges de Montaignu et Saint Hilaire de Loulay

- DEL20231212_03 Modification de la composition des commissions municipales
- DEL20231212_04 Groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes membres pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations associées
- DEL20231212_05 Décisions modificatives 2023
- DEL20231212_06 Souscription d'un emprunt
- DEL20231212_07 Rapport 2022 de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes
- DEL20231212_08 Vote des budgets primitifs 2024
- DEL20231212_09 Vote du taux d'imposition 2024
- DEL20231212_10 Tarifs de revente des ouvrages funéraires (caveaux et cavurnes)
- DEL20231212_11 Mutualisation et création de trois nouveaux services communs
- DEL20231212_12 Modification du tableau des effectifs
- DEL20231212_13 Recours contractuels pour accroissement saisonnier et temporaire
- DEL20231212_14 Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission
- DEL20231212_15 Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL – Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée) – Exercice 2022

2. Vie locale, culturelle et sportive

- DEL20231212_16 Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2024

3. Education, familles et cohésion sociale

- DEL20231212_17 Signature du Plan Familles et Santé
- DEL20231212_18 Solde de subvention de fonctionnement 2023 aux associations gestionnaires petite enfance et enfance
- DEL20231212_19 Demande de subvention exceptionnelle 2023 – Pitchounes et Compagnie, association gestionnaire petite enfance et enfance
- DEL20231212_20 Demande de subvention exceptionnelle 2023 – ARSB, association gestionnaire de restauration scolaire de Boufféré
- DEL20231212_21 Création d'une micro-crèche à Saint Hilaire de Loulay
- DEL20231212_22 Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la commune déléguée de Montaigu

4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- DEL20231212_23 Cession foncière – Rue de la Mourie - Montaigu
- DEL20231212_24 Cession foncière de l'ilot A du lotissement les Vignes Sud – la Guyonnière
- DEL20231212_25 Cession foncière de l'ilot A du lotissement les Noëles – Saint Georges de Montaigu

5. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20231212_26 Convention SyDEV n°2023.ECL.1128 – Travaux neufs d'éclairage pour le lotissement privé les Hauts de la Canquetière – Boufféré
- DEL20231212_27 Convention SyDEV n°2023.ECL.1067 – Opération de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Montaigu-Vendée
- DEL20231212_28 Avenant à la convention SyDEV n°2022.ECL.0596 – Travaux neufs d'éclairage public du secteur Pierrot Martin des Hauts de Montaigu
- DEL20231212_29 Convention SyDEV n°2023.ECL.1075 – Travaux neufs d'éclairage public pour le lotissement privé le Domaine de la Marionnière – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20231212_30 Rapport d'activités annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- DEL20231212_31 Rapport d'activités annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

6. Informations diverses

DÉBUT DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. le Maire : Je tiens à préciser qu'il manque une partie de votre intervention sur la revue de projet, Mme Larcher. Ces 5 lignes seront réintégréés au procès-verbal.

M. le Maire : Avant de démarrer nos travaux, ce conseil municipal accueille une nouvelle venue, en la personne de Mme Laurence Pelletier-Carnus qui intègre le conseil délégué de Saint Georges de Montaigu.

Mme Pelletier-Carnus, je vous souhaite, au nom de tous les membres du conseil municipal, la bienvenue.

Je voudrais saluer également la présence de Frédéric Couturier, nouveau DGA en charge du patrimoine et de la culture qui a pris ses fonctions le 1er décembre dernier. C'est un retour au bercail pour Frédéric qui a occupé le poste de directeur des affaires culturelles de 2013 à 2020. Bienvenue à lui et bon retour parmi nous.

Comme vous l'avez peut-être lu dans la presse locale, notre Ville de Montaigu-Vendée a été récompensée mardi dernier de la Marianne d'Or.

Nous avons été repérés en raison de notre action environnementale (plan Arbres, co-voiturage, pistes cyclables...).

Et bien que nous ne courions pas après les récompenses, les hommages ou les remerciements, nous sommes fiers de ce prix. C'est une reconnaissance de notre ambition écologique : celle de conjuguer la préservation de notre environnement et le développement économique de nos entreprises. Ce n'est pas un discours que l'on entend souvent, ici nous n'opposons pas écologie et économie.

Ce prix est celui de **Montaigu-Vendée**, mais aussi celui de Terres de Montaigu, des élus qui sont sur le terrain au quotidien depuis le début du mandat, mais aussi des agents et services qui mettent en œuvre notre action et nos engagements.

Il y a une question. M. Haeffelin ?

M. Jean-Martial Haeffelin : Monsieur le Maire, lorsque nous avons appris que vous aviez été récipiendaires de la Marianne d'or du développement durable, je ne vous cache pas que nous sommes un peu passés par toutes les émotions : l'incrédulité, l'étonnement, la confusion, la compréhension, la stupeur et l'espoir. L'incrédulité d'abord, quand Monsieur Cocquet pour justifier une nouvelle absence de Monsieur Chéreau au conseil délégué de Montaigu, nous informait qu'il vous accompagnait à la remise de la Marianne d'Or du développement durable obtenue pour vos actions sur **Montaigu-Vendée** et Terres de Montaigu. L'étonnement rapidement de voir que cette information était bien réelle. La confusion ensuite en allant sur le site des Mariannes d'or, où passées les premières secondes, être sûrs que nous sommes bien sur le site officiel et non sur un site parodique des années 2000, on y retrouve les valeurs incarnées pour recevoir une Marianne d'Or. Placer le citoyen au cœur de l'action, pratiquer la concertation et le dialogue, privilégier le débat. Tout l'inverse de votre politique locale où les comités consultatifs ne se réunissent qu'autour de thèmes imposés, où leurs membres sont désignés sans concertation, où les habitants ne sont jamais mis en position d'acteurs de la politique locale, où vous refusez l'accès des conseillers municipaux aux commissions de Terres de Montaigu, où vous nous fermez la porte des discussions sur tous les grands projets. Encourager les jeunes à participer à la vie locale, au choix des personnalités retenues dans les comités consultatifs n'en sont pas vraiment le reflet. Incarner les valeurs de solidarité et de partage, aimer les gens, aimer la République. Où sont ces valeurs quand vous mégotez sur chaque euro de subventions aux associations d'aides aux personnes en difficulté ? Où sont ces valeurs quand vous excusez un peu trop facilement les dérapages de votre équipe municipale ? Où sont ces valeurs quand notre taux de logement social sur le secteur reste ridiculement bas ? Faire du développement durable une priorité : où est cette priorité sur nos collectivités ? Depuis le début du mandat, vous avez acté la destruction de logements sociaux plutôt que la réhabilitation, vous avez promis un plan vélo pendant 12 ans, vous refusez toute limitation d'usage de la voiture, vous n'avez eu aucune ambition environnementale sur les nouveaux quartiers en construction et en étude. Depuis le début du mandat, vous voyez toutes réglementations environnementales comme une contrainte et non comme une opportunité. Confusion également sur l'attribution de ce prix complètement opaque : impossible de connaître les membres du jury, ni les critères pris en compte. Ce prix n'a rien d'officiel malgré son nom trompeur. Il est en réalité l'émanation d'un seul homme Alain Trampoglieri. Juste une information sur le site Internet, il faut faire soi-même acte de candidature ; la vôtre a sans doute bien été formulée. La compréhension enfin quand nous avons regardé les précédents lauréats. Prenons le palmarès 2018 par exemple : Jean-Christophe Fromantin, Maire Divers Droites de Neuilly-sur-Seine, Joël Bruneau, Maire Les Républicains de Caen, Patricia Demas, Maire Les Républicains de Gilette, Jean-Marc Roubaud, Président Les Républicains du Grand Avignon, Jean Rottner, Président Les Républicains de la Région Grand Est, Louis Driey, Maire Divers Droites de Piolenc qui aura même donné son parrainage à Eric Zemmour en 2022 et j'en passe. Sur 14 lauréats, 2 LREM, 12 élus Divers Droites LR, aucun élu gauche, aucun élu écologique. J'oubliais cette année 2018, un élu de poids, Laurent Wauquiez que je ne présente plus, Président de la région Auvergne - Rhône Alpes, son action édictée par l'étouffement des associations culturelles dissonantes et depuis quelques mois par son combat contre le ZAN à l'encontre de l'évidence environnementale et du respect des travaux de la convention citoyenne. Compréhension donc en se rendant compte que ce simulacre de prix n'en est pas un, c'est en fait qu'une opération de communication pour élus de droites : communications, autosatisfaction, entre-soi, là, nous retrouvons bien les valeurs locales. La stupeur quand nous avons vu que l'un de vos prédécesseurs, lauréat

en 2010 de la Marianne d'Or du développement durable n'était autre que Patrick Balkany. Puis l'espoir, l'espoir de voir enfin la vision républicaine évoluant en Vendée grâce à ce prix Marianne, symbole de la Révolution française devenir une fierté vendéenne, nous ne pouvons que nous en réjouir. Je vous remercie.

MOYENS GENERAUX

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Par courrier en date du 30 août 2023, M. Vincent Mathieu a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Ainsi, le suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est donc installée en qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu le 26 septembre, Mme Cassandra Pavageau a fait part également de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 12 octobre, M. Philippe Miossec n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal de Montaigu-Vendée pour des raisons personnelles.

Par courrier reçu le 19 octobre, Madame Armelle Jadelot a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale pour des raisons strictement personnelles.

Par courrier reçu le 08 novembre, Monsieur Corentin Pasquier n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal de Montaigu-Vendée.

Un courrier de notification portant installation en tant que membre du conseil municipal a été adressé le 17 novembre à Mme Laurence Pelletier-Carnus, suivante de la liste.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont été reclassés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1 000 habitants et plus),
- les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.

Le conseil municipal PREND ACTE des démissions successives de M. Vincent Mathieu, Mme Cassandra Pavageau, M. Philippe Miossec, Mme Armelle Jadelot, M. Corentin Pasquier, INSTALLE en qualité de conseillère municipale, Mme Laurence PELLETIER-CARNUS, suivante immédiate de liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales, MODIFIE l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Modification de la composition et désignation des membres des conseils communaux de Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Dans la continuité du point précédent, le conseil municipal a été invité à modifier le nombre de conseillers communaux au sein des conseils délégués de Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, de la façon suivante :

- Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu 9 (au lieu de 8)
- Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay : 9 (au lieu de 10)

et à désigner les membres des conseils communaux impactés par cette modification.

Conseil communal de Saint Georges de Montaigu

9 membres

Eric HERVOUET
Didier BOUTIN
Guy BREMOND
Anne-Cécile CHUPIN
Virginie GILBERT
Laëtitia PAVAGEAU
Richard ROGER
Hubert PIVETEAU
Laurence PELLETIER-CARNUS

Commune communal de Saint Hilaire de Loulay

9 membres

Daniel ROUSSEAU
Isabelle BLAINEAU
Frankie DUGAST
Véronique DUGAST
Philippe HUCHET
Lionel MABIT
Christian PICHAUD
Nathalie SECHER
Elodie LARCHER

Cette délibération devrait être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil communal de Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, FIXE le nombre de conseillers communaux ainsi qu'il suit :

- Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu : 9
- Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay : 9

DESIGNE les membres des conseils communaux de Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay tels que présentés ci-dessus

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Pour faire suite au point précédent, l'assemblée délibérante a été invitée à modifier la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Mme Laurence PELLETIER- CARNUS.

En fonction de la proposition du groupe « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement », M. le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres des 5 commissions thématiques, ainsi qu'il suit :

MOYENS GÉNÉRAUX	
Daniel ROUSSEAU, Vice-Président	Saint Hilaire de Loulay
Guy BREMOND	Saint Georges de Montaigu
Yvon DUGAST	Boufféré
Lionel MABIT	St Hilaire de Loulay
Jean-Claude MORISSET	Montaigu
Kilian MOUSSET	Montaigu
Michelle RINEAU	Montaigu
Richard ROGER	St Georges de Montaigu
Caroline ROUILLIER	La Guyonnière
Elodie LARCHER	St Hilaire de Loulay
Hubert PIVETEAU	St Georges de Montaigu

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Nathalie SECHER, Vice-Présidente	Saint Hilaire de Loulay
Pierre BOIS	Boufféré

Marie-Bénédicte BOUCLIER	Montaigu
Anne-Cécile CHUPIN	Saint Georges de Montaigu
Négat DUHAMEL	Montaigu
Philippe HUCHET	Saint Hilaire de Loulay
Sophie MORNIER	Montaigu
Christian OGEREAU	La Guyonnière
Richard ROGER	Saint Georges de Montaigu
Sophie ARZUL	La Guyonnière
Laurence PELLETIER-CARNUS	Saint Georges de Montaigu

ÉDUCATION, FAMILLES ET COHÉSION SOCIALE

Cécilia GRENET, Vice-Présidente	Boufféré
Catherine BLAIN	La Guyonnière
Isabelle BLAINEAU	Saint Hilaire de Loulay
Négat DUHAMEL	Montaigu
Virginie GILBERT	Saint Georges de Montaigu
Lionel MABIT	Saint Hilaire de Loulay
Anne-Sophie MENARD	La Guyonnière
Fabienne MULLINGHAUSEN	Montaigu
Laëtitia PAVAGEAU	Saint Georges de Montaigu
Sophie ARZUL	La Guyonnière
Etienne COLMARD	Montaigu

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Eric HERVOUET, Vice-Président	Saint Georges de Montaigu
Didier BOUTIN	Saint Georges de Montaigu
Antoine CHEREAU	Montaigu
Véronique DUGAST	Saint Hilaire de Loulay
Adeline LACHÉ	Boufféré
Sophie MORNIER	Montaigu
Steve OLLIVIER	Montaigu
Michelle RINEAU	Montaigu
Geneviève SEGURA	La Guyonnière
Laurence PELLETIER-CARNUS	Saint Georges de Montaigu
Sophie LICOINE	Boufféré

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

Cyrille COCQUET, Vice-Président	Montaigu
Pierre BOIS	Boufféré
Guy BREMOND	Saint Georges de Montaigu
Franckie DUGAST	Saint Hilaire de Loulay
Yvon DUGAST	Boufféré
Philippe HUCHET	Saint Hilaire de Loulay
Jean-Claude MORISSET	Montaigu
Christian PICHAUD	Saint Hilaire de Loulay
Franck SAVARY	La Guyonnière
Jean-Martial HAEFFELIN	Montaigu
Sophie LICOINE	Boufféré

Cette délibération devrait être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipal conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et APPROUVE la représentation au sein des 5 commissions telle que présentée ci-dessus.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes membres pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations associées

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Annexe 02_ Convention de groupement de commandes – Systèmes d'impressions

Un groupement de commandes avait été constitué en 2019 entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes pour le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, marqué par le passage de la location à l'acquisition. Le parc était également multi marques, multi modèles et multi prestataires. En plus de réaliser des gains financiers importants en passant de la location à l'acquisition, l'objectif était d'uniformiser le parc. Les marchés arrivent à échéance fin mai 2024 (4 ans).

Il a été proposé au conseil municipal de reformer un groupement de commandes pour la passation d'un nouvel appel d'offres. Les enjeux principaux du marché sont :

- De pouvoir acquérir des systèmes d'impression via un bordereau de prix unitaires,
- De mettre en place un système d'impression sécurisé,
- D'intégrer la composante environnementale pour l'achat et le recyclage des matériels.

Les principes d'un système d'impression sécurisé sont les suivants :

- Tous les agents disposent d'un seul et même copieur installé sur leurs ordinateurs,
- Lorsqu'un agent imprime un document depuis son ordinateur, ce document est envoyé vers un serveur d'impression, mais l'impression physique sur papier n'a pas lieu à ce moment-là,
- Pour imprimer son document, l'agent se déplace alors sur le copieur de son choix,
- Avec un badge ou un code, il s'authentifie sur le copieur, puis valide l'impression physique de son document sur papier.

Ce système garantit :

- La confidentialité des documents imprimés,
- L'annulation possible de l'impression de documents, imprimés par erreur,
- La possibilité d'imprimer un document partout sur le territoire, à chaque instant,
- Une économie généralement observée de 20% sur le nombre de documents imprimés.

Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Décisions modificatives 2023

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires pour constater les écritures de fin d'année :

- **Budget principal**
 - Ajustement des charges de personnel, des dotations aux provisions et des subventions aux associations
 - Ajustement du programme d'équipement pour permettre les inscriptions au budget primitif sur des Autorisations de Programme
 - Ajustement du reversement de l'excédent du budget annexe Les Amphores.

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €
012 Charges de personnel	70 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	46 400,00 €	
68 Dotations aux provisions	200,00 €	
75 Autres produits de gestion courante (Amphores)		100 000,00 €
022 Dépenses imprévues	-86 600,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	
INVESTISSEMENT	-816 000,00 €	-816 000,00 €
AP 8007B Bourg de St Georges	-40 000,00 €	
AP 7001A Val d'Asson 2	-880 980,00 €	
AP 1001B Eglise de Boufféré	-22 331,90 €	
AP 2001A Restaurant scolaire Boufféré	-30 018,77 €	
Op 1001 Eglises MO	30 000,00 €	
Op 8007 aménagement bourg St Georges	200,00 €	
Op 2001 restaurants scolaires	25 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	102 130,67 €	
10 Dotations - FCTVA		-150 000,00 €
13 Subventions d'équipement		-736 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		70 000,00 €
Total général	-716 000,00 €	-716 000,00 €

- **Budget annexe Immobilier de commerce**

- Ajustements des dotations aux amortissements

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €
042 Opérations d'ordre	7 000,00 €	
77 Produits exceptionnels		7 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre		7 000,00 €
16 Emprunts		-7 000,00 €
Total général	7 000,00 €	7 000,00 €

- **Budget annexe Lotissement Les Amphores**

- Ajustement du reversement au budget principal de l'excédent de la 1^{ère} tranche du lotissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
011 Charges à caractère général	-100 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	100 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre		0,00 €
16 Emprunts		0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses de 187,39 € sur le budget principal, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier de commerce et **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement les Amphores.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

6 – Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Afin de financer le programme d'équipement 2023 et compte tenu des besoins de trésorerie, il a été proposé aux membres du conseil municipal de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 3 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : EURIBOR 3 mois + marge de 0,88 %
- Remboursement anticipé : possible sans pénalité, sans préavis, par fraction ou en totalité.
- Frais de dossier : 3 400 €

Le conseil municipal ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus énoncées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité se rapportant à cet emprunt, PREVOIT les crédits nécessaires au chapitre 16 Emprunts et assimilés.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

7 – Rapport 2022 de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Annexe 03_ Rapport égalité Femmes-Hommes - Montaigu-Vendée

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport évoque la politique ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : conditions générales d'emploi, recrutement, organisation du travail, rémunération.

Il a été également présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre dernier.

Il a été proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes arrêté au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2022.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : C'est un moment important que celui qui consiste à voter le budget de l'année, surtout quand on parvient à le faire au mois de décembre précédent. Compte tenu des conditions, notamment au regard du changement de système informatique du service des finances mais aussi de sa mutualisation récente, c'est un petit exploit qu'il nous faut apprécier à sa juste valeur.

Merci donc à tous les acteurs de cet exploit, Catherine Chalm, notre Directrice des Finances en particulier.

Alors évidemment, voter un budget en décembre c'est un exercice particulier. Les inconnues sont nombreuses surtout en ce moment, la loi de finances n'est pas adoptée, tous les indicateurs ne sont pas publiés. Mais, cela présente l'avantage de donner un cadre clair et anticipé à nos services qui en ont besoin. Cela leur permet aussi de ne pas prendre trop de retard dans l'exécution des dépenses et ainsi parvenir à un taux de réalisation de celles-ci satisfaisant.

Aujourd'hui donc, nous ne rentrerons pas dans la liste des investissements détaillés. Nous voterons pour les espaces verts, la voirie et les bâtiments, des enveloppes globales qui seront ensuite discutées en commission.

De la même façon, les subventions aux associations seront examinées dans quelques semaines et votées à la fin de l'hiver.

Aujourd'hui nous prenons connaissance des grands équilibres et des grands mouvements.

Nous constatons par exemple que l'inflation continue de nous impacter mais avec un certain décalage. L'année dernière, les prix de l'énergie ont fait flamber les charges à caractère général. On observe de ce point de vue une diminution très relative. Ainsi, nos charges à caractère général diminuent de 1%.

Au contraire, c'est l'inflation sur les charges de personnel que nous subissons de plein fouet cette année.

Cette inflation, nous en maîtrisons très peu les contours. Sur les 7% d'augmentation, l'essentiel est dû aux mesures nationales qui alignent la rémunération des fonctionnaires sur la hausse des prix constatée ces derniers mois. Après 3,5 % d'augmentation en 2022, une nouvelle augmentation de 1,5 % du point a été annoncée et sera payée en année pleine en 2024. De plus, tous les agents publics verront leur nombre de point augmenter de 5 au 1^{er} janvier prochain. La hausse du SMIC, la revalorisation des bas d'échelle et la prime de garantie du pouvoir d'achat sont aussi des mesures qui nous impactent. De plus, afin d'harmoniser nos conditions salariales et de les rendre attractives, nous avons revalorisé la prime de CIA et les tickets restaurants.

Mais cette année, nous aurons une part de l'augmentation des frais de personnel due également à la création d'un nouveau service. Je veux parler de la micro-crèche de Saint Hilaire qui viendra en préfiguration d'une crèche plus grande lorsque les travaux seront terminés.

Ce que ce budget nous apprend également c'est que nous allons devoir procéder à un ajustement des taux d'imposition. Depuis l'entrée en vigueur de la commune nouvelle en 2019, les taux d'imposition sont inchangés. Ils suivent une trajectoire d'harmonisation qui prendra fin en 2030 avec un taux cible qui n'a donc pas bougé depuis 4 ans.

Nous savions qu'une augmentation serait nécessaire. Beaucoup l'ont déjà faite ces dernières années dans des proportions considérables. Nous y avons échappé parce que des bonnes nouvelles conjoncturelles nous l'ont permis. Ce fût le reversement d'un excédent d'assainissement inattendu en 2022, puis un excédent d'un budget lotissement en 2023. Aujourd'hui nous devons augmenter nos taux et je vous propose que nous nous arrêtons sur 5%. L'impact sur les foyers est assez modéré ce d'autant que je le rappelle, seuls les propriétaires y seront assujettis.

Nous resterons parmi les communes les moins imposées des Pays de la Loire, eu égard à notre taille désormais.

Avec 12,2 millions d'euros sur le budget général, 2024 sera l'année du mandat aux plus forts investissements. Ils seront consacrés très prioritairement à l'enfance et la jeunesse puisque 6,6 millions soit 54,1 % de l'investissement total iront à la construction de la nouvelle école Jules Verne, au restaurant scolaire de Boufféré, au pôle du Prieuré à Saint Georges et à la future crèche de Saint Hilaire.

Une enveloppe de 2 millions est réservée aux dépenses récurrentes de voirie, de bâtiments et d'espaces verts auxquels on peut ajouter 262 000 € de restes à payer pour l'aménagement du bourg de Saint Georges.

1,04 million seront investis dans la biodiversité et l'arbre avec la mise en œuvre du plan arbre et l'aménagement du parc du Val d'Asson II.

1 million d'euros sera consacré à la restauration et la mise en valeur du patrimoine à savoir les églises de Boufféré, de St Hilaire et les études de mise en valeur de la vieille ville.

600 000 euros seront dirigés vers le projet de nouvel hôtel d'agglomération qui abritera en 2025 certains services municipaux.

110 000 euros seront dépensés pour les études complémentaires sur les divers projets de réseaux de chaleur.

Si on prend aussi en compte les budgets annexes, nous consacrerons plus de 4 millions d'euros à des opérations d'aménagement urbain, des lotissements, des aménagements de dents creuses, des quartiers de centre bourg, les hauts de Montaigu ou encore les Quais Saint Hilaire.

Au final, ce budget est ambitieux en investissement et prudent en fonctionnement. Il nous permet de réaliser les engagements de mandat, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'augmentation fiscale.

Les budgets des collectivités et particulièrement ceux des communes sont sur une ligne de crête. Les leviers fiscaux ont été supprimés en grande partie avec la suppression de la Taxe d'habitation et le débasement des entreprises industrielles. Dans le même temps, depuis 2 ans les dépenses n'ont jamais été aussi volatiles. C'est une gestion prudente et en bon père de famille que nos habitants attendent et ce que nous nous attachons à faire.

8 – Vote des budgets primitifs 2024

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Annexe 04a_ Rapport de présentation

Annexe 04b_ Maquette budgétaire du budget principal

Annexe 04c_ Maquettes budgétaires des budgets annexes

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 14 novembre 2023 et après présentation en commission Moyens Généraux du 29 novembre 2023, il convient d'approuver le budget primitif 2024 pour le budget principal et les trois budgets annexes.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43100 Budget principal			
Dépenses	19 497 000 €	14 174 000 €	33 671 000 €
Recettes	19 497 000 €	14 174 000 €	33 671 000 €
16302 Immobilier de commerce			
Dépenses	131 400 €	122 000 €	253 400 €
Recettes	131 400 €	122 000 €	253 400 €

16340 Service extérieur Pompes Funèbres			
Dépenses	202 600 €	172 600 €	375 200 €
Recettes	202 600 €	172 600 €	375 200 €
16306 Opérations d'aménagement urbain			
Dépenses	8 988 000 €	7 706 000 €	16 694 000 €
Recettes	8 988 000 €	7 706 000 €	16 694 000 €

Conformément au règlement budgétaire et financier de Montaigu-Vendée, il convient également de créer des autorisations de programme pour le Plan Arbres et le programme voirie selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP012	Plan Arbres	500 000 €	140 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP013	Programme Voirie	2 700 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €

Le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Montaigu-Vendée

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2024 des budgets annexes Immobilier de commerce et Opérations d'aménagement urbain de la commune de Montaigu-Vendée

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres, CREE une autorisation de programme libellée « Plan Arbres » dans les conditions ci-dessus exposées et CREE une autorisation de programme libellée « Programme Voirie » dans les conditions ci-dessus exposées.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Comme souligné dans le préambule, ce budget primitif s'inscrit dans la continuité mais aussi dans un contexte inflationniste. Pour cela, vous proposez une augmentation de l'impôt de 5 %. A ce sujet, je voudrais revenir sur les propos de M. Rousseau en commission qui minimisait l'augmentation pour les contribuables. Moi j'avais noté 4 € par mois et par foyer. J'ai vu sur la slide que c'était un peu moins que ça. C'est ce que moi, j'ai retenu de la commission. Certes, cette hausse sera supportable par une large majorité des ménages. Par contre, pour les plus précaires, elle n'est pas négligeable. En effet, elle vient s'ajouter à l'inflation sur l'énergie et l'alimentation. Nous pensons qu'il ne faut pas minimiser ces hausses qui peuvent engendrer des fins de mois difficiles pour une partie de nos concitoyens. En plus, sur un territoire à forte croissance et de plein-emploi, la pression immobilière pèse fortement sur les revenus les plus modestes du fait du manque de logements. Et aussi, je voudrais revenir sur le projet d'aménagement qui doit accueillir le restaurant « La Robe ». En commission, il a été évoqué le montant du projet à 1,5 million. Moi, j'ai été très surpris. On a fait des recherches un peu en arrière, on s'est rendu compte que lors du conseil municipal du 29 juin 2021, il était prévu un budget pour l'avant-projet définitif de ce restaurant de 750 000 €. Comment expliquez-vous le doublement du coût de ce projet ?

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme Elodie Larcher : Avant donc de poser mes deux questions, je voudrais juste réagir sur votre phrase quand vous avez indiqué le plus gros budget financier de ce mandat, c'est l'école Jules Verne. Je voudrais juste réagir en disant non ; le plus gros budget, c'est la rénovation cumulée des trois églises.

Mes questions concernent les charges courantes. Parmi les facteurs qui expliquent la hausse de 4 % de ces charges, vous indiquez l'augmentation du coût de l'élève se traduisant par une augmentation des contributions aux écoles privées. Je renouvelle ma demande d'explication sur le calcul de ce coût ; question restée sans réponse au précédent conseil. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi d'un côté dans le calcul de ce coût, le coût par élève a diminué et le coût par classe a augmenté ? Une façon peut-être de maintenir le niveau des subventions dans un contexte de baisse d'effectifs.

Concernant les subventions aux associations, nous sommes surpris de votre fonctionnement. En effet, vous allouez une enveloppe légèrement en hausse en précisant que les demandes n'ont pas encore été instruites. Comment avez-vous donc estimé cette enveloppe ? Si le vote du budget a été anticipé cette année, pourquoi ne pas avoir également anticipé l'étude des demandes de subventions ?

M. Jean-Martial Haeffelin : C'est juste une petite question technique mais vous nous avez présenté vos divers projets ce soir en cours pour lesquels les travaux sont parfois présentés en montant HT parfois en montant TTC. Alors nous n'osons imaginer qu'il s'agisse là, de choix de communication mais nous souhaiterions que désormais l'ensemble des travaux soit présenté en montant TTC pour plus de clarté. On avait déjà fait cette demande précédemment.

M. le Maire : Vous avez absolument raison M. Haeffelin, cela m'a échappé dans la relecture. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non.

Je vais commencer par répondre à M. Piveteau sur la continuité du budget. Effectivement, c'est dans la continuité des engagements que nous avons pris devant les habitants et nous poursuivons ainsi. Sur l'aspect inflationniste, tout le monde le subit y compris la commune. Cette question renvoie de façon plus générale au contexte des financements des collectivités publiques et notamment des collectivités telles que la nôtre. Les communes où vous le savez depuis quelque temps, je l'ai indiqué tout à l'heure, les recettes sont assez simples : elles proviennent soit de la dotation de l'État qui augmente peu, voire très peu, voire pas du tout, soit des taxes foncières. Nous n'avons plus d'autres leviers que celles-ci. Quant à dire qu'il y a un manque de logements et tout ce que vous disiez là-dessus, évidemment, je confirme. Nous en avons bien conscience M. Piveteau. C'est pour cette raison qu'une grande partie du budget est consacrée à la production du logement et que nous investissons dans le logement à la fois sur des quartiers complets tels que les Quais Saint-Hilaire, les Hauts de Montaigu mais aussi sur des nouveaux lotissements ou dents creuses. Sur le sujet « la Robe », tout a été voté et autorisé. Nous pourrions revoir ce sujet en commission si vous le souhaitez. L'APD porte souvent sur les travaux mais auxquels il faut ajouter des honoraires parce qu'il y a les honoraires d'architecte, des équipes de maîtrise d'œuvre, du bureau d'études, etc. Nous n'avons pas les montants que vous annoncez ici mais nous pourrions faire l'historique en commission sans problème. Mme Larcher, vous nous interrogez et vous nous faites des cumuls de calcul. C'est absolument votre droit, mais, moi aussi, je pourrais cumuler tous les investissements que nous faisons : par exemple sur l'enfance et la vie scolaire, vous verrez qu'ils dépassent largement les investissements sur les églises en réparation ou en consolidation de notre patrimoine. Sur le calcul du coût à l'élève, je comprends, c'est compliqué et s'il le faut, nous referons une séance avec Mme Grenet en commission pour bien l'expliquer. Quant à votre dernière intervention sur les associations, nous ne pouvons pas demander aux associations l'effort que nous demandons à nos services, de produire un budget si tôt. C'est pour cette raison que nous votons une enveloppe. Maintenant que nous en avons connaissance, nous pouvons instruire les demandes des associations. Il va sans dire que si les demandes des associations ne rentrent pas dans l'enveloppe, ce qui peut arriver, il sera toujours temps dans le courant de l'année de revoir lors d'un budget supplémentaire cette enveloppe. Mais à ce stade, nous ne pouvons pas demander aux associations d'anticiper leurs besoins autant que nous et surtout la première année où nous votons le budget en décembre.

9 – Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH). Ainsi, pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, soit 16,52%, qui s'ajoute au taux communal.

Pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaigu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été fixé à 0,912469.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui était gelé depuis la réforme, est désormais libre d'évolution pour les communes.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux de fiscalité directe tout en poursuivant le lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties → taux de 35,34 % en hausse de 5%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties → taux de 49,43 % inchangé

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires → taux de 20,78 % inchangé

Le conseil municipal DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale de 2024 comme suit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,34 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,43 %,
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,78 %

DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Juste une remarque. Vous avez parlé tout à l'heure d'une augmentation de 5 points cette année de la taxe foncière.

M. le Maire : 5%

M. Jean-Martial Haeffelin : 5%. Avec l'augmentation, de 4 points pour elle, puis l'an dernier, c'était 7 points je crois. Au final, c'est presque 17 % d'augmentation en deux ans pour nos contribuables. Et surtout concernant la taxe d'habitation, - alors elle a des recettes très basses - mais pourquoi n'est-il pas envisagé au moins symboliquement de l'augmenter elle-aussi dans les mêmes proportions que la taxe foncière ?

M. Daniel Rousseau : Il n'y a pas un impact financier lourd mais oui pourquoi pas. Comme vous le voyez, nous en avons très peu. Nous pouvons retenir cette proposition pour l'année prochaine.

M. le Maire : Ecoutez, je prends note de cette proposition et nous l'étudierons avec les services. Merci de la proposition. Je voulais juste préciser qu'il ne s'agit pas de points mais bien de pourcentages. Nous appliquons un pourcentage au taux.

10 – Tarifs de revente des ouvrages funéraires (caveaux et cavurnes)

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a décidé d'étendre la pose d'ouvrages funéraires (caveaux, cavurnes) par la commune dans les cimetières de son territoire afin de maîtriser leur installation et la revente aux familles lors de l'établissement des concessions.

En fonction des coûts facturés à la commune dernièrement par les entreprises pour les installations de ces ouvrages, il convient de revoir les tarifs de revente aux familles.

Ainsi, il a été proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs de la façon suivante :

Revente des ouvrages funéraires	Tarifs en euros	
	Montant H.T.	Montant T.T.C
Caveau 2 places – sans entourage granit	950,00 €	1 140,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 640,00 €	1 968,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit (seulement pour le stock du cimetière du Prieuré à Montaigu)	2 362,00 €	2 834,40 €
Entourage granit pour pleine terre (cimetière du Prieuré à Montaigu)	560,00 €	672,00 €
Cavurne avec plaque granit	335,00 €	402,00 €

Le conseil municipal FIXE les tarifs de revente de caveaux et des cavurnes qui seront encaissés sur le budget Service Extérieur des Pompes Funèbres tels que présentés ci-dessus, DIT que cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2024, DIT que les tarifs fixés pour les concessions par délibération n°DEL2021.09.28-32 continueront de s'appliquer et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

11 –Mutualisation et création de trois nouveaux services communs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Terres de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS, et ce pour être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités.

Aujourd'hui, l'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS est construite autour d'une direction générale des services, de cinq pôles et dix-neuf directions.

Par principe, le rapprochement des services sous une même direction doit d'une part préserver les compétences de chacune des collectivités, sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs. D'autre part, il doit permettre de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Pour rappel, la convention-cadre qui a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023 précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de conventions de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- Les modalités d'évolution ou de résiliation de la convention-cadre.

Parmi les services communs existants, il y a la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Au 1^{er} janvier 2024, cette organisation commune sera constituée de six pôles et vingt directions. Viendront se rajouter la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine, et la Direction Ingénierie qui est la scission de la Direction Ingénierie, Urbanisme et Habitat.

A cette même date et dans le cadre des principes définis, viendront se rajouter aux services communs existants, la Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Dès lors, les agents fonctionnaires et les agents publics non titulaires sur les fonctions affectées aux services communs seront transférés de plein droit à Terres de Montaigu. Ils ne pourront pas s'opposer à leur transfert. A cet effet, ils ont individuellement été informés de la création du service commun dont ils relèvent, et du maintien de leur régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seront soumis aux règles et conditions de travail en vigueur au sein de Terres de Montaigu.

SERVICES COMMUNS A TERRES DE MONTAIGU			
Fonction	Durée de travail	Collectivité d'origine	Observation
7- Direction de l'Ingénierie			
Directeur de l'Ingénierie	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-

Technicien VRD Référent	TP	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD	TC	Terres de Montaigu	-
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent / Coordinateur de Direction	TP	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 14 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
8-Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat			
Directeur Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Chef Système d'Information Géographique	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Planification	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Mission Habitat	TC	Terres de Montaigu	<i>A recruter</i>
Responsable Service Urbanisme	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TP	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 16 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
9-Direction de la Santé et des Solidarités			
Directeur de la Santé et des Solidarités	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Développement Santé et Solidarité	TC	Terres de Montaigu	-
Responsable de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
TOTAL : 5 agents dont 1 transfert			

En conséquence, sept postes seront supprimés du tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et créés dans celui de Terres de Montaigu :

Direction	Poste	Cadre d'emploi / catégorie	Temps de travail	Nombre
Ingénierie	Coordinateur de projet urbain	Attaché ou Ingénieur (A)	Temps partiel	1
			Temps complet	2
Urbanisme et Habitat	Conseiller urbanisme et habitat	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe (C)	Adjoint administratif (C)	1
			Temps complet	1
Santé et Solidarités	Chargé de l'accueil France Service et de l'action sociale	Attaché ou Ingénieur (A) <i>En cours de recrutement</i>	Temps complet	1
			Rédacteur (B)	1

Dans l'attente de l'établissement au 1^{er} trimestre 2024, du bilan annuel d'activité et financier de la mise en œuvre de la convention-cadre et des éventuelles propositions d'évolutions de ladite convention-cadre, les clefs de répartition définies pour ces différentes directions restent identiques.

Les services en ingénierie et à l'urbanisme qui sont actuellement non facturés pour les communes le resteront. La liste de ces services sera précisée dans la prochaine mise à jour de la convention-cadre. Ce qui est facturé sera comptabilisé selon les clefs de répartition définies dans la convention-cadre.

Les dispositions ci-dessus exposées seront intégrées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Le conseil municipal APPROUVE la création de trois services communes supplémentaires (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités), APPROUVE par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées, APPROUVE l'intégration des dispositions ci-dessus exposées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022, AUTORISE le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération affectés à ces trois services communs, SUPPRIME les sept postes liés au transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu tels que exposés ci-dessus, AUTORISE par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs, APPROUVE l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant se rapportant à ces dispositions.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 voix contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Comme nous l'avons dit hier, la mutualisation à outrance de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu ne nous semble pas équitable pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération. C'est pourquoi en tant qu'élu de Terres de Montaigu, nous nous sommes abstenus sur ce point. Pour Montaigu-Vendée, la fusion des services peut poser à terme un réel problème de gouvernance. Si dans votre esprit, sans doute vous êtes certain de garder la main mise encore de nombreuses années sur les deux collectivités, qu'advierait-il, si demain les valeurs défendues par Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu venaient à diverger sur tout ou partie. Vous nous avez vendu la fusion de nos 5 anciennes communes comme étant un moyen de mutualiser les services. Vous nous présentez dorénavant chaque année une fusion masquée de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu. Demain, quels seront les pouvoirs de décision et d'action de notre ville ? Nous nous répétons par respect pour nos habitants, nous ne voulons pas demain devenir Terres de Montaigu-Vendée. C'est pourquoi en tant qu'élu de Montaigu-Vendée opposé à la perte d'autonomie de notre ville, nous pensons qu'il est temps de stopper ce rythme effréné de mutualisation en nous opposant à votre proposition.

M. le Maire : J'en prends note M. Haeffelin. Vous avez trouvé un slogan intéressant depuis hier soir : Terres de Montaigu-Vendée. Vous avez bien vu que parmi nos collègues de Terres de Montaigu, vous n'avez pas eu un grand succès. Dans tous les cas, je suis très fier de cette organisation et je pense qu'au contraire Montaigu-Vendée est au service des autres communes et elle s'en félicite au quotidien. Par exemple, je prends la Direction de l'Ingénierie, elle dispose désormais de chargés de projet qui sont capables de maîtriser leur aspect d'aménagement urbain ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant. Sur la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, nous avons 2 agents de la ville parmi les 13 dans un même espace, dans un même bureau, des collègues. Il y avait donc un fort intérêt à ce que ces deux agents soient sous la même bannière. Puis, sur la Direction de la Santé et des Solidarités, cela a permis – et je crois que cela vous tenait aussi à cœur –, de créer un poste de travailleur social à l'échelle de Montaigu-Vendée. Cette création de poste peut aussi rendre des services à l'échelle de Terres de Montaigu.

Par ailleurs, si vous savez de quoi est fait le futur, moi je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, nous travaillons afin que Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu aient un avenir commun radieux pour de longues années. Mais ça, seul l'avenir le dira.

Et vous n'êtes pas sans savoir M. Haeffelin, que cette organisation est très répandue : la Roche sur Yon, les Sables, Nantes, ... et il y en a d'autres qui y travaillent. Je pense à des communes de Vendée que je ne citerai pas pour ne pas dévoiler de secret. Mais, si d'autres communes importantes le font, c'est quand même qu'il doit y avoir un intérêt.

12 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre :

1/ De la mise en place de services communs (voir supra point 11)

2/ De la nouvelle organisation du service enfance et éducation qui a été travaillée avec les acteurs représentant l'enfance, l'éducation et la restauration scolaire, afin d'offrir et rendre un service de proximité et de qualité aux publics accueillis et à leur famille, en garantissant la sécurité, la continuité éducative et le bien-être des publics accueillis.

Les organisations de travail ont donc été redéfinies en ce sens avec une augmentation des temps de travail proposée aux agents et à terme une diminution du recours aux personnels contractuels non permanents.

3/ Du projet d'optimisation des 12 places créant un besoin complémentaire de 3.5 ETP, ce qui permet à la fois d'augmenter le temps de travail des agents qui ont déjà exprimé ce souhait et de créer des nouveaux postes. Le temps de travail et le grade proposés sont liés au besoin de fonctionnement et aux obligations règlementaires, concernant le taux d'encadrement et le pourcentage des personnes diplômés (Auxiliaire de Puériculture et Educateur de jeunes Enfants).

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénierie	1 poste Ingénieur Temps complet	Transfert vers TDM	01/01/2024	Service commun
Péri-extra-scolaire	1 poste Adjoint technique Temps non complet 25/35	1 poste Adjoint technique Temps non complet 31.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	1 poste Adjoint technique Temps non complet 29/35	1 poste Adjoint technique Temps non complet 31.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Ingénierie	2 postes Attaché Territorial Temps complet	Transfert vers TDM	01/01/2024	Service commun
Urbanisme et Habitat	1 poste Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Transfert vers TDM	01/01/2024	Service commun
	1 poste Adjoint administratif Temps complet	Transfert vers TDM	01/01/2024	Service commun
	Attaché ou Ingénieur Temps complet	Transfert vers TDM	01/01/2024	Service commun
Santé Solidarité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Rédacteur Temps complet	12/12/2023	Adaptation du poste suite départ
	Rédacteur Temps complet	Transfert vers TdM	01/01/2024	Service commun
FILIERE ANIMATION				
Enfance	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 31/35	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Petite Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps complet	01/03/2024	Création nouvelle structure

Petite Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 24.5/35	01/03/2024	Création nouvelle structure
Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 28/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance		<u>2 postes</u> Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 17.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 24/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 12.6/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation Temps non complet 32/35	Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	<u>4 postes</u> Adjoint d'animation Temps non complet 30/35	<u>4 postes</u> Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation Temps non complet 31/35	Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	<u>2 postes</u> Adjoint d'animation Temps non complet 28/35	<u>2 postes</u> Adjoint d'animation Temps non complet 31.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Temps non complet 28/35	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation Temps non complet 24/35	Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture classe supérieure Temps non complet 19.5/35	Auxiliaire de puériculture classe supérieure Temps non complet 24/35	01/03/2024	Création nouveau service
Petite Enfance		Auxiliaire de puériculture classe normale Temps complet	01/03/2024	Création nouveau service

Le conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

13 – Recours contractuels pour accroissement saisonnier et temporaire

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
DIRECTION DE LA RELATION AUX HABITANTS					
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 3/35	6	6 mois	IM 361
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps complet	1	6 mois	IM 361
DIRECTION MOYENS TECHNIQUES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien espaces verts (Floralie) Temps complet	1	6 mois	IM 361
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien exploitation bâtiments Temps complet	1	6 mois	IM 361
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	8	2 mois	IM 361
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien espaces publics et appui événementiel Temps complet	3	6 mois	IM 361
DIRECTION EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire sur temps de pause méridienne (de 11h30 à 14h30) x nb de jours de classe	28	1 an	IM 361
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet : 30/35 ^{ème}	2	1 an	IM 61
	Adjoint d'animation (Cat. C) ou Auxiliaire de puériculture (Cat. B) Ou Educateur de Jeunes Enfants (Cat A)	Accueil enfants en situation de handicap (Maison Enfance St Hilaire et Péri/extrascolaire Montaigu)	8	1 an	IM 361 IM 368 IM390
	Adjoint technique (Cat. C)	Accompagnement enfants en situation de handicap (Pause méridienne)	8	1 an	IM 361
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur BAFA Temps complet	7	2 mois	IM 361

Le conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

14 – Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux.

Les agents publics qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

Le conseil municipal a été invité à fixer les modalités de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents de la collectivité tels qu'exposés en séance.

Le conseil municipal RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées, RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées sur présentation des justificatifs afférents, RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par les textes susvisés, NE VERSE PAS d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Les frais d'hébergement et de repas pour les élus sont-ils pris en charge sur la même base ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas la même façon de procéder. C'est sur le réel.

M. Jean-Martial Haeffelin : Sans ces limitations-là ?

M. le Maire : Sur justificatif. C'est la même chose dans toutes les communes de France.

15 – Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL – Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée) - Exercice 2022

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Annexe 05_ SAPL – Rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société. A cet effet, le conseil municipal a été invité à prendre acte du rapport de la SAPL – Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée au titre de l'exercice 2022.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel de la SAPL – Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée au titre de l'année 2022 qui a servi de base au débat, joint à la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : J'aurai deux remarques. Concernant les membres du conseil d'administration de cet organisme, il y a une absence de parité des membres avec un tiers de femmes et deux tiers d'hommes. Autre remarque : le salaire du PDG M. Guillaume JEAN, est de 18 800 € bruts par mois financés bien sûr par les deniers publics.

M. le Maire : Je n'ai pas entendu le montant.

Mme Sophie Arzul : 18 800 € bruts par mois.

M. le Maire : Non, je crois qu'il doit y avoir une erreur. Quant à la parité, j'en suis le premier à être navré mais d'abord, nous n'avons ni la direction, ni la présidence de cette SAPL. Et puis, la parité n'est pas obligatoire, c'est une société anonyme et par conséquent, elle n'est pas soumise au statut des collectivités publiques territoriales. Quant à la rémunération, je ne la connais pas mais ce n'est pas celle-là. C'est par an.

Mme Sophie Arzul : Par an ?

M. le Maire : Oui.

Mme Sophie Arzul : Par an, ce n'est pas beaucoup quand même.

M. le Maire : Non, ce n'est pas beaucoup.

Mme Sophie Arzul : S'il est PDG, il ne doit pas avoir 18 800 € par an.

M. le Maire : La SAPL dépend finalement des collectivités et nomme un PDG. En effet, en tant que société anonyme, il y a toujours un PDG, Président - Directeur général qui fait office de direction de l'entreprise. Il a un salaire, comme un jeton de présence pour cette activité-là et la responsabilité qui en incombe. Nous avons fait appel à eux par exemple pour l'école Jules Verne, ils ont été AMO, pour le Prieuré, ils nous ont aidés à faire le concours ; la SAPL propose donc un certain nombre d'actions. L'avantage, c'est que nous ne se sommes pas obligés de passer par un appel d'offres puisqu'il s'agit d'une SAPL.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2024

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président de la Commission Vie locale, culturelle et sportive

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Au même titre que l'année 2023, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces, ou plutôt l'emploi des salariés des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2024 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024
- Dimanche du printemps du livre : 21 avril 2024
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024
- 2 dimanches avant Noël : 15 et 22 décembre 2024

Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 17 mars 2024,
- Dimanche 16 juin 2024,
- Dimanche 15 septembre 2024,
- Dimanche 13 octobre 2024.

Le conseil municipal AUTORISE l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles 5 dimanches par an, aux dates indiquées ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents et CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : A l'occasion du vote du plan familles et santé de Terres de Montaigu, je voudrais saluer le travail de nos équipes au sein du Pôle Cohésion Sociale, notamment celui de Jean de Labarthe, de Solène Da Cunha-Radenac et de notre nouvelle travailleuse sociale, Véronique Bellanger, derrière notre élu intercommunal chargé de ces sujets, Claude Durand.

Je veux aussi en votre nom remercier Cécilia Grenet qui particulièrement en ce moment, œuvre en coulisse pour que nos EHPAD passent la crise financière que tous les EHPAD de France connaissent. Avec Daniel, nous avons trouvé hier en conseil d'agglomération un bon compromis. L'augmentation tarifaire 2024, douloureuse mais indispensable permettra de voir l'avenir avec sérénité. La reprise des déficits par les tutelles et notre Communauté d'agglomération sera de nature à travailler dans la sérénité au service de nos aînés.

Ce plan est le résultat d'une concertation large et intense et il s'appuie sur les réussites des derniers plans avec l'ARS et la CAF. Il n'est pas une liste de projets à maîtrise d'ouvrage du bloc local Terres de Montaigu ou les communes dont Montaigu-Vendée, il est surtout la collection de projets thématiques qui participent à des politiques sanitaires et familiales cohérentes, quel que soit le maître d'ouvrage futur.

En matière de santé particulièrement, Montaigu-Vendée est concernée par des projets et des intentions très structurantes notamment dans le quartier des Hauts de Montaigu.

Merci à tous pour ce travail formidable.

EDUCATION, FAMILLE ET COHESION SOCIALE

1 – Signature du Plan Familles et Santé

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

Annexe 06a_ Rapport Plan Familles et santé - Diagnostic et plan d'actions

Annexe 06b_ Plan d'actions détaillé

Annexe 06c_ Convention Plan Unique Santé et Social

Le Plan Familles et Santé est le plan guide de Terres de Montaigu encadrant les politiques dans les champs de la santé et de la famille. Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 26 septembre 2022, a choisi de construire une stratégie globale dans ces domaines en regroupant deux contrats, d'une part, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autre part, le Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé.

La création d'un plan unique permet de mieux travailler des actions transversales aux deux contrats, et surtout de développer une approche par public et par parcours de vie.

Le Plan Familles et Santé 2023-2027, (appelé Plan Local Unique Santé et Social par les autorités financeuses), s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022 et du Contrat local de santé 2017-2022.

Le Plan Familles et Santé établit une stratégie et des actions à mettre en œuvre, basé sur un diagnostic préalablement réalisé. Ce diagnostic, travaillé pendant un an, a recueilli de nombreuses données, quantitatives et qualitatives grâce à diverses méthodes. En complément de l'analyse de données statistiques élaborée en 2021 avec l'analyse des besoins sociaux, une large concertation a été déployée : un questionnaire à destination des habitants pour mieux comprendre leurs habitudes de vie et leurs besoins, et des enquêtes et entretiens ciblés avec les acteurs du territoire pour mieux identifier les enjeux et les réponses à développer.

Le plan d'actions comprend 37 fiches action cadres déclinées en 138 fiches actions concrètes qui permettent d'appréhender globalement et de manière transversale les besoins de chaque public. Il agrège de nouvelles actions ainsi que des actions déjà validées dans le cadre d'autres politiques publiques de la collectivité.

Ce plan d'actions a été soumis aux autorités signataires à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et à l'Agence Régionale de Santé lors du comité de pilotage du 06 novembre 2023 et a reçu un accueil positif. Ce plan d'actions a été approuvé par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 13 novembre 2023. Ce contrat doit faire l'objet d'une signature conjointe entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigu et les communes du territoire.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'agglomération, le Plan Local Unique Santé Social appelé Plan Familles et Santé par la Communauté d'agglomération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Solde de subvention de fonctionnement 2023 aux associations gestionnaires petite enfance et enfance

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

Au regard des conventions partenariales établies avec la ville de Montaigu-Vendée et les associations gestionnaires petite enfance et enfance de Montaigu-Vendée, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement du solde de la subvention.

Commune déléguée	Associations	Services proposés	Solde 2023
Boufféré	Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	7 986 €
Boufféré	ARSB	Restauration scolaire	14 800 €
La Guyonnière	Génération Guyonnes	Restauration scolaire Accueils périscolaire et extrascolaire	27 031 €
Saint-Georges-de-Montaigu	Familles Rurales – Association locale Saint-Georges-de-Montaigu	Accueils périscolaire et extrascolaire Lieu d'accueil enfants/parents	19 035 €
Saint-Georges-de-Montaigu	Crèche Les P'tits Câlines	Accueil du jeune enfant	10 576 €

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement du solde de la subvention pour ces associations tel que présenté.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les montants présentés au titre du solde de subvention pour l'année 2023, répartis ainsi :

- Association Pitchounes et Cie. : 7 986 €
- Association ARSB : 14 800 €
- Association Génération Guyonnes : 27 031 €
- Association locale Familles Rurales de St Georges de Montaigu : 19 035 €
- Association Les P'tits Câlines : 10 576 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des soldes des subventions pour l'année 2023 aux associations gestionnaires enfance et petite enfance et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Demande de subvention exceptionnelle 2023 – Pitchounes et Compagnie, Association gestionnaire petite enfance et enfance

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

L'association Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré accueille en période scolaire plus de 150 élèves en journée d'école et 80 enfants le mercredi, ainsi que 40 à 100 enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires.

L'association a subi l'augmentation de certaines charges qui l'a amenée à revoir son budget primitif 2023 dès le 1er trimestre afin d'équilibrer le budget. De ce fait, elle a sollicité une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 16 390 euros.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle pour cette association.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal APPROUVE le montant présenté de 16 390 € au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année 2023, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à l'association Pitchounes & Cie, gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : C'est une question qui concerne les deux points de demandes de subventions exceptionnelles. D'abord, hier soir, en conseil d'agglomération, j'ai été surprise des propos de Monsieur Chéreau qui a indiqué que nous ne pouvions pas subventionner une association déficitaire. Pourtant, en deux ans, nous sommes déjà rendus à quatre subventions exceptionnelles accordées à l'ARSB et Pitchounes et Cie, deux associations en difficulté. En 2022, + 11 200 € pour l'ARSB, en 2023 une augmentation de 143 % de la subvention versée à cette même association. En 2022, + 16 000 € à l'association Pitchounes et Cie et enfin 6 000 € accordés en juin 2023 pour financer une étude sur le projet de fusion des deux associations. En finançant cet accompagnement, nous sommes en droit j'imagine, de demander un retour sur les conclusions de cette étude. Ce soir, c'est un total de 46 000 € qui sont sollicités. Vous assumez être constant dans vos propos, je serai également constante dans mes questions en renouvelant ma question de juin dernier : la gestion d'un service de restauration scolaire doit-elle encore être portée par une association. Nous demandons ce soir le retrait de ce point à l'ordre du jour pour avoir accès et connaissance au dossier de demande de subvention et pour avoir un retour de l'étude financée par la ville sur l'opportunité de cette fusion ?

M. le Maire : Je vais laisser M. Chéreau répondre.

M. Antoine Chéreau : Hier, la question portait sur la subvention des clubs de sport de très hauts niveaux qui sont extrêmement surveillés et pour lesquels les comptabilités et les exercices sont encadrés. Là, nous évoquons deux associations qui sont porteuses de service public. Effectivement, elles ne peuvent donc pas être financées sans des cotisations, des subventions ou des délégations. Nous parlons donc de deux choses de nature différente.

Mme Cécilia Grenet : J'entends votre sollicitation de retrait des points. Mais, il s'agit de demandes de subvention exceptionnelle qui ont été proposées et étudiées en commission et puis mis à l'ordre du jour des conseils délégués concernés.

Concernant l'audit que vous demandez, notamment sur la subvention supplémentaire de 6 000 €, je vous rappelle que c'est dans le cadre de l'étude de projet de fusion entre les deux associations sur laquelle elles continuent d'avancer.

M. le Maire : Très bien. Je vais être constant dans ma réponse, Mme Larcher. Nous sommes absolument heureux que des habitants s'investissent y compris dans notre service public et nous les accompagnons autant que nous pouvons le faire. C'est aussi la trace de l'histoire de nos communes historiques. Je vous propose que nous passions au vote.

Mme Elodie Larcher : Juste, vous confirmez que nous aurons un retour de cette étude ?

M. le Maire : Mme Grenet vient de le dire. Pas de problème. M. Haeffelin.

M. Jean-Martial Haeffelin : Une des problématiques avec l'ARSB, c'est qu'elle est aussi gestionnaire du restaurant scolaire du collège catholique de Boufféré. Est-ce qu'il est prévu rapidement un point complet de l'équilibre de ce budget du restaurant scolaire puisqu'on aimerait bien voir un peu ce qui se passe sur ces deux premières années d'exploitation et notamment avoir un retour sur l'évolution de la convention et si les tarifs de la convention ont augmenté ou pas ces deux dernières années.

M. le Maire : Absolument. S'agissant d'un travail de commission, ce sujet sera traité en commission.

4 – Demande de subvention exceptionnelle 2023 – ARSB, Association gestionnaire de Restauration Scolaire de Boufféré

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

Dans le cadre du projet de fusion des associations ARSB, gestionnaire de la Restauration Scolaire, et Pitchounes et Cie, gestionnaire de l'accueil des loisirs péri et extra-scolaire de Boufféré, l'association ARSB a été amenée à prolonger son exercice comptable de 4 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 et ceci afin d'aligner son exercice budgétaire à celui de l'association Pitchounes et Cie.

Afin de pouvoir assumer ses obligations financières sur cette période, l'association demande une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle pour cette association tel que présenté.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal APPROUVE le montant présenté au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année 2023 pour l'association ARSB de Boufféré à hauteur de 30 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle à l'association ARSB de Boufféré et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 voix abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. le Maire : Nous nous y sommes engagés, nous ouvriront bientôt une nouvelle crèche d'au moins 24 berceaux à St Hilaire de Loulay. Les locaux fléchés pour ce projet doivent être réhabilités et l'étude lancée prend du temps. Il est souvent plus long et plus complexe de réhabiliter un bâtiment que d'en construire un neuf, surtout lorsque le service public qui doit y aménager est particulièrement encadré par des normes diverses et variées, et notamment par les interventions de la PMI. Pour autant les besoins sont là et nous avons quelques locaux qui dès aujourd'hui peuvent être aménagés.

Ainsi au sein de la Maison de l'Enfance, sans attendre le projet final et dès 2024, nous vous proposons d'ouvrir une micro-crèche municipale de 12 places dont 10 en accueil régulier.

En effet, on assiste depuis plusieurs années, et conformément à la tendance nationale à une diminution assez importante du nombre d'assistantes maternelles alors que le nombre de jeunes enfants ne diminue pas dans les mêmes proportions.

Par ailleurs nous avons des professionnels qui peuvent aussi être redéployés et d'autres postes peuvent être créés. Nous avons l'expérience de ce genre de services et l'encadrement qu'il faut.

Ces 10 nouvelles places d'accueil régulier représentent une augmentation de la capacité d'accueil en crèche publique de 30% sur Montaigu-Vendée et participent au maillage territorial de l'offre de garde publique sur la ville. Le reste à charge pour Montaigu-Vendée sera de 40 000 € par an.

Dans le contexte des finances publiques que nous connaissons, ce que nous déciderons aujourd'hui et que nous poursuivrons une fois le lieu définitif ouvert, est un engagement public fort au service des familles.

Je conclus en vous disant que ce projet est totalement conforme au Plan Familles Santé de Terres de Montaigu qui prévoit l'ouverture de ces places publiques, tout comme d'autres communes s'apprêtent à le faire autour de nous, Montreverd, St Philbert de Bouaine ou l'Herbergement, pour ne citer qu'elles.

En matière de garde d'enfants, notre territoire s'est doté d'un schéma ambitieux qui porte ses fruits et je suis très heureux que Montaigu-Vendée y contribue.

Cette ouverture de places supplémentaires vient concrétiser une promesse de campagne qui consistait à améliorer l'offre de garde municipale. Enfin grâce à cette micro-crèche à Saint-Hilaire-de-Loulay, nous pourrions désormais faire fi des limites des communes déléguées et mutualiser nos places à l'échelle de la commune nouvelle, c'est un immense progrès et c'est aussi un engagement de la majorité municipale qui trouve sa concrétisation.

5 – Création d'une crèche à Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

Annexe 07_ Règlement de fonctionnement de la crèche – Saint-Hilaire-de-Loulay

La micro-crèche de Saint Hilaire de Loulay est un établissement d'accueil du jeune enfant avec un agrément d'accueil de 12 places. Elle est ouverte 13.5h/semaine en période scolaire et 9h/semaine en période de vacances scolaires, avec 5 semaines de fermeture par an. Son organisation actuelle, très contraignante en termes d'horaires d'ouverture, ne répond plus au besoin des familles de Montaigu-Vendée, qui cherchent principalement un accueil régulier sur 5 jours par semaine et une amplitude horaire d'accueil plus importante.

Afin de répondre aux besoins exprimés des familles et à l'enjeu majeur qui est l'offre sur le mode de garde des enfants de – 3ans sur Montaigu-Vendée, la commune propose ainsi la modification des horaires et périodes d'ouverture de la micro-crèche de Saint-Hilaire afin d'augmenter le nombre de places en accueil régulier dans les structures municipales existantes sur Montaigu-Vendée.

Plus précisément, il est proposé de valider une ouverture de 7h à 19h, au lundi au vendredi, en périodes scolaires et de vacances scolaires, avec 3 semaines de fermeture annuelle par an, en alternance avec la petite-crèche de Montaigu. Cette modification, permettra la création des 10 places en accueil régulier, d'une place en accueil occasionnel et d'une place en accueil d'urgence. Les places seront ouvertes à l'ensemble des familles domiciliées sur Montaigu-Vendée et seront attribuées par la commission d'admission, commune pour les deux structures municipales, selon des critères prédéfinis. La structure sera dirigée par une directrice multi-site, commune aux deux structures de Montaigu-Vendée, qui sera accompagnée par une référente technique sur le site de Saint-Hilaire. L'équipe sera complétée par une auxiliaire de puériculture et trois animatrices petite enfance. Le règlement de fonctionnement de la structure devra être mis à jour pour intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement de la micro-crèche :

- Ouverture des places à l'ensemble des habitants de Montaigu-Vendée à compter du 11 mars 2024 ;
- Transformation des places en 10 places d'accueil régulier, une place d'accueil occasionnel et une place d'accueil d'urgence ;
- Création d'une commission d'admission commune pour les deux structures municipales et définition des critères d'attribution des places d'accueil régulier communs ;
- Modification des périodes de fermeture annuelle de la structure en alternance avec la petite crèche de la commune déléguée de Montaigu ;
- L'intégration des temps de formation pédagogique de l'équipe ;
- La gestion de la structure par une directrice multi-site ;
- La définition du taux d'encadrement à 1 adulte jusqu'à 3 enfants puis 2 adultes pour 12, répartis en 1 adulte pour 6 enfants.

Les membres du conseil municipal ont été invités à adopter la modification des horaires et périodes d'ouverture de l'établissement du jeune enfant de Saint-Hilaire-de-Loulay ainsi que son nouveau règlement de fonctionnement.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.

Le conseil municipal ADOPTE la modification des horaires et périodes d'ouverture de l'établissement du jeune enfant (EAJE) de Saint Hilaire de Loulay dont elle est gestionnaire, applicable dès le 11 mars 2024, après avis du Président du Conseil Départemental via le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement et les annexes de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Saint Hilaire de Loulay, applicables dès le 11 mars 2024, après avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : Oui, bien sûr, nous ne pouvons que nous réjouir de ces 10 places supplémentaires. Il aura tout de même fallu 5 ans pour faire fi comme vous dites des communes déléguées, 5 ans après la création de Montaigu-Vendée pour permettre un accès enfin équitable aux places en crèche pour les habitants de nos 5 communes déléguées. Ce qui nous surprend ce soir, c'est l'évolution du calendrier du projet de crèche de 24 places. En effet, en octobre 2022, vous nous aviez présenté le pré programme, le calendrier prévisionnel, le budget prévisionnel de 750 000 € HT, vous aviez même largement communiqué sur l'ouverture de cette structure en 2025. Le projet semblait donc bien étudié. Ce soir, vous nous indiquez une nouvelle étude de 100 000 €, des contraintes techniques. Pouvez-vous donc nous donner le nouveau calendrier pour cette crèche de 24 places ?

M. le Maire : Nous aussi, nous nous réjouissons vraiment d'ouvrir une nouvelle crèche. Parfois il vaut mieux savoir attendre que de faire dans la précipitation. Quoi qu'il en soit, les élus de la majorité sont vraiment très heureux de remplir l'un de leurs engagements du mandat.

Concernant le calendrier, je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une vue de l'esprit que réhabiliter un bâtiment ; ce n'est pas une sinécure. J'assume très bien ce retard de travaux. Il s'agit d'un bâtiment du 19^{ème} et notre équipe ingénierie est sur le pont pour faire avancer le dossier. Cela nécessite effectivement plus de temps que prévu. Nous reviendrons probablement sur ce dossier en séance du conseil municipal avec une enveloppe supérieure compte tenu des contraintes. Les échanges avec la PMI et avec les financeurs prennent également du temps. En attendant, je crois que nous nous réjouissons tous de cette solution qui permet à 12 berceaux de s'ouvrir et à certaines familles de trouver des solutions nouvelles pour la garde de leurs enfants.

6 – Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la commune déléguée de Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education, famille et cohésion sociale

Annexe 08_ Règlement de fonctionnement de la petite crèche – Montaigu

L'optimisation des 12 places d'accueil de la micro-crèche de Saint-Hilaire-de-Loulay et la révision de son règlement de fonctionnement, impose une mise à jour du règlement de fonctionnement de la petite-crèche de la commune déléguée de Montaigu et cela afin d'harmoniser les points suivants :

- Ouverture des places à l'ensemble des habitants de Montaigu-Vendée à compter du 11 mars 2024 ;
- Création d'une commission d'admission commune pour les deux structures municipales et définition des critères d'attribution des places d'accueil régulier communs ;
- Modification des périodes de fermeture annuelle de la structure en alternance avec la micro-crèche de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- L'intégration des temps de formation pédagogique de l'équipe ;
- La gestion de la structure par une directrice multi-site ;
- La modification du mode de calcul des contrats d'accueil régulier (arrêt de la mensualisation) et par conséquent du mode de calcul des congés annuels ;
- Adaptation du taux d'encadrement en sortie (1 adulte pour 5 enfants) afin de s'aligner au décret d'août 2021 ;

Les membres du conseil municipal ont été invités à adopter le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé sur la commune déléguée de Montaigu.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement et les annexes de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Montaigu, applicables dès le 11 mars 2024, après avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Cession foncière – Rue de la Mourie – Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Annexe 09_ Avis des domaines n°2023-85146-86488 en date du 14 novembre 2023

La commune de Montaigu-Vendée est propriétaire de parcelles actuellement à usage d'espace vert situées à l'arrière des propriétés de la Rue de la Mourie et de la Rue Pierre Loti à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu.

Monsieur et Madame Bonhommeau, propriétaires de la parcelle cadastrée AB numéro 544 ont exprimé leur souhait de se porter acquéreur de ces parcelles situées en fond de jardin et cadastrées section AB numéros 661 et 669 le tout pour une surface de 75 m².

Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Bonhommeau, les parcelles situées à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Montaigu, cadastrées section AB numéros 661 et 669 d'une contenance totale de 75 m² moyennant le prix principal de 20,00 € le m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal CEDE à M. et Mme Paul Bonhommeau les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Montaigu, cadastrées section AB numéros 661 et 669 pour une contenance totale de 75 m² moyennant le prix principal de 20,00 € le m², DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Cession foncière de l'ilot A du lotissement les Vignes Sud – La Guyonnière

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Annexe 10_ Avis des domaines n°2023-85146-85531 en date du 14 novembre 2023

Pour la réalisation de logements publics au sein du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière, il est proposé de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'ilot A et de leur céder ce dernier au prix de 90 000 € hors taxes incluant 2 branchements groupés (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécom et gaz). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. L'avis du service des évaluation domaniales, en date du 14 novembre 2023, valide le montant de la cession foncière.

L'ilot A est situé sur les parcelles cadastrées section AD numéros 190, 198 et 258, d'une contenance arpentée de 968 m².

Le projet de Vendée Habitat prévoit la réalisation de 6 logements locatifs dont 4 logements intermédiaires et 2 logements individuels. Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 8 places des stationnements seront réalisées sur l'ilot dont 1 place PMR.

Cet accord s'entend sous réserve des contraintes de nature du sous et sous-sol et la signature de l'acte authentique se fera sous forme d'acte notarié lorsque le permis de construire aura été purgé de tout recours.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière conformément à l'avis des Domaines en date du 8 avril 2021, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Afin de céder l'ilot au montant de 90 000 € Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente de l'ilot validé par la délibération DEL 2021.12.14-28, l'ilot A étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965.

Pour rappel, la décision du 14 décembre 2021 par laquelle la Conseil Municipal à décider d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal de céder à Vendée Habitat l'ilot A du lotissement les Vignes Sud sur la commune déléguée de la Guyonnière, situé sur les parcelles cadastrées section AD numéros 190, 198 et 258, d'une surface de 968 m² au prix de 90 000 € HT auquel sera appliqué la TVA sur marge.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière du 7 novembre dernier pour avis.

Le conseil municipal ANNULE les conditions de la vente de l'ilot A figurant dans la délibération n° DEL 2021.12.14-28, la cession étant convenue à un prix différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965, APPROUVE la cession de l'ilot A du lotissement les Vignes Sud à la Guyonnière à Vendée Habitat au prix de 90 000 € HT soit 97 796,78 € TTC. Le prix de cession a été validé par le nouvel avis des Domaines n°2023-85146-85531 en date du 14 novembre 2023, CONSTITUE sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société de terrain conformément à la délibération DEL 2021.12.14-28, DIT que les frais d'actes et tous les autres frais (PFAC, TA, ...) seront supportés par

l'acquéreur, DIT qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le début des travaux de terrassement et de construction et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Serait-il possible d'avoir le prix au m² de la vente ?

M. le Maire : C'est du logement social, c'est donc un prix par logement qui est calculé. Il n'y a pas de prix au m². C'est environ 15 000 € par logement ce qui permet au bailleur social d'avoir derrière une sortie de loyers conforme aux engagements qu'il prend lui-même envers l'État. Cela répond à votre question Sophie.

Mme Sophie Arzul : Oui.

3 – Cession foncière de l'îlot A du lotissement les Noëlls – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Annexe 11_ Avis des domaines n°2023-85146-85532 en date du 14 novembre 2023

Pour la réalisation de logements publics au sein du lotissement Les Noëlls à Saint-Georges-de-Montaigu, il est proposé de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'îlot A et de leur céder ce dernier au prix de 75 000 € hors taxes incluant 2 branchements groupés (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécom et gaz). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. L'avis du service des évaluations domaniales, en date du 14 novembre 2023, valide le montant de la cession foncière.

L'îlot A est situé sur les parcelles cadastrées section YH numéros 166 et 143, d'une contenance arpentée de 923 m².

Le projet de Vendée Habitat prévoit la réalisation de 5 logements locatifs dont 4 logements intermédiaires et 1 logement individuel. Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 8 places des stationnements seront réalisées sur l'îlot dont 1 place PMR.

Cet accord s'entend sous réserve des contraintes de nature du sous et sous-sol et la signature de l'acte authentique se fera sous forme d'acte notarié lorsque le permis de construire aura été purgé de tout recours.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et îlots du lotissement Les Noëlls à Saint-Georges-de-Montaigu conformément à l'avis des Domaines en date du 9 avril 2021, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Afin de céder l'îlot au montant de 75 000 € Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente de l'îlot validé par la délibération DEL 2021.12.14-36, l'îlot A étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965.

Pour rappel, par décision du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal de céder à Vendée Habitat l'îlot A du lotissement Noëlls sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, situé sur les parcelles cadastrées section YH numéros 166 et 143, d'une surface de 923 m² au prix de 75 000 € HT auquel sera appliqué la TVA sur marge.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu du 7 novembre dernier pour avis.

Le conseil municipal ANNULE les conditions de la vente de l'îlot A figurant dans la délibération n° DEL 2021.12.14-36, la cession étant convenue à un prix différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24968, APPROUVE la cession de l'îlot A du lotissement les Noëlls à Saint Georges de Montaigu à Vendée Habitat au prix de 75 000 € HT soit 81 235,49 € TTC. Le prix de cession a été validé par le nouvel avis des Domaines n°2023-85146-85532 en date du 14 novembre 2023, CONSTITUE sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société de terrain conformément à la délibération n° DEL 2021.12.14-36, DIT que les frais d'actes et tous les autres frais (PFAC, TA, ...) seront supportés par

l'acquéreur, DIT qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le début des travaux de terrassement et de construction et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention SyDEV n°2023.ECL.1128 - Travaux neufs d'éclairage pour le lotissement privé les Hauts de la Canquetière - Boufféré

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Annexe 12_ Convention SyDEV n°2023.ECL.1128 -- Les Hauts de la Canquetière

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement privé, les Hauts de la Canquetière sur la commune déléguée de Boufféré, le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention tripartite entre le lotisseur privé (VIABILIS AMENAGEMENT SAS), la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV en vue du transfert ultérieur des équipements d'éclairage public, de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine communal.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du lotisseur privé, soit un montant 36 458,00 € et se décompose ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	36 458,00	43 750,00	36 458,00	100,00%	36 458,00
TOTAL PARTICIPATION					36 458,00

Au terme des travaux, le réseau et les équipements deviendront la propriété de la Ville de Montaigu-Vendée.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal **APPROUVE** les conditions de la convention tripartite n°2023.ECL.1128 entre le lotisseur privé (VIABILIS AMENAGEMENT SAS), la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant des travaux neufs d'éclairage public du lotissement privé les Hauts de la Canquetière, commune déléguée de Boufféré – 85600 Montaigu-Vendée, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Le **financement** est entièrement à la charge du lotisseur ?

M. le Maire : Oui.

M. Jean-Martial Haeffelin : Mais, c'est le montant de la participation de Terres de Montaigu, de Montaigu pardon ?

M. le Maire : Non...

M. Jean-Martial Haeffelin : ...même moi, je m'y perds. Je ne comprends pas qui paie.

M. Cyrille Cocquet : C'est le lotisseur. Tout est à la charge du lotisseur.

M. Jean-Martial Haeffelin : C'est écrit « total participation » mais ce n'est pas notre participation alors ?

M. Cyrille Cocquet : Non, c'est le lotisseur.

M. Jean-Martial Haeffelin : C'est une erreur dans le diapo.

M. Cyrille Cocquet : Non, ce n'est pas une erreur... vous faites bien de le préciser. Je ne l'avais pas précisé mais c'est bien le lotisseur.

M. Jean-Martial Haeffelin : Donc, pourquoi on vote ?

M. Cyrille Cocquet : Nous votons car il s'agit d'une convention tripartite et que la commune est une de ces trois parties de la convention.

M. le Maire : Nous le retrouverons dans d'autres situations. C'est une situation classique quand nous récupérons à l'issue des travaux, la propriété des voiries.

2 – Convention SyDEV n°2023.ECL.1067 - Opération de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Annexe 13_ Convention SyDEV n°2023.ECL.1067 – Opération de rénovation d'éclairage sur Montaigu-Vendée

Dans le cadre des interventions d'entretien programmées des équipements d'éclairage public de Montaigu-Vendée, le SyDEV propose une convention de travaux de rénovation de lanternes usagées, sur divers sites de Montaigu-Vendée, en utilisant le stock communal des lanternes à leds déposées, lors d'opération diverses.

Il s'agit des 3 sites suivants :

- Rond-point de la Garenne à Saint Georges de Montaigu,
- Giratoire - Rue de l'Industrie à la Guyonnière
- Rue des Agapes à la Guyonnière

Le montant de la participation de Montaigu-Vendée s'élève à 1 163,00 €, soit 50% du montant total des travaux et se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	2 325,00	2 790,00	2 325,00	50,00 %	1 163,00
TOTAL PARTICIPATION					1 163,00

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cet avenant à la convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de la Guyonnière et Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE les conditions de la convention n°2023.ECL.1067 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Avenant à la Convention SyDEV n°2022.ECL.0596 - Travaux neufs d'éclairage public du secteur Pierrot Martin des Hauts de Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Annexe 14_ Avenant à la convention SyDEV n°2022.ECL.0596 – Secteur Pierrot Martin des Hauts de Montaigu

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du secteur Pierrot Martin du quartier des Hauts de Montaigu, le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis un projet d'avenant à la convention bipartite entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

Le montant initial de la convention est de 76 417 €. L'avenant s'élève à 1 554 € soit + 2,03% et se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2022.ECL.0596)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	76 417,00	77 971,00	1 554,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			1 554,00

Il compense des dépenses imprévues liées aux interventions des entreprises sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cet avenant à la convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal VALIDE l'avenant à la convention SyDEV n°2022.ECL.0596 d'un montant de 1 554,00 € concernant les travaux neufs d'éclairage public du secteur Pierrot Martin des Hauts de Montaigu, commune déléguée de Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Convention SyDEV n°2023.ECL.1075 – Travaux neufs d'éclairage public pour le lotissement privé le Domaine de la Marionnière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Annexe 15_ Convention SyDEV n°2023.ECL.1075 – Le Domaine de la Marionnière

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement privé, le Domaine de la Marionnière, impasse des Marions à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention tripartite entre le lotisseur privé, Terres et Loges SARL, la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV en vue du transfert ultérieur des équipements d'éclairage public, de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine communal.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du lotisseur privé, soit un montant 8 306,00 € et se décompose ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	8 306,00	9 967,00	8 306,00	100,00%	8 306,00
TOTAL PARTICIPATION					8 306,00

Au terme des travaux, le réseau et les équipements deviendront la propriété de la Ville de Montaigu-Vendée.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le conseil municipal **APPROUVE** les conditions de la convention tripartite n°2023.ECL.1075 entre le lotisseur privé (TERRES ET LOGES SARL), la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant des travaux neufs d'éclairage public du lotissement privé le Domaine de la Marionnière, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Rapport d'activités annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Annexe 16_ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2022 du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'année 2022, résumée en quelques chiffres clés et graphiques, sera présentée à l'assemblée lors de la séance.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Yvon Dugast et Jean-Martial Haeffelin ne prennent pas part au vote

Mme Sophie Licoine : Je veux juste savoir ce que veut dire « part de la fréquentation globale » ?

M. Cyrille Cocquet : Ici, c'est le focus sur **Montaigu-Vendée** et avant, nous avons les chiffres de Terres de Montaigu.

M. le Maire : 46 % de la fréquentation du nombre d'accès sur les déchetteries viennent des habitants de Montaigu-Vendée, ce qui est à peu près la population.

Mme Sophie Arzul : Ce n'est pas une question mais une petite information pratique en cette période de cadeaux de Noël. Il faut savoir que les papiers cadeaux ne sont pas recyclables ni dans les sacs jaunes, ni dans le conteneur papier sauf le papier kraft. J'ai donc appris cela et je voulais vous le transmettre en ces périodes de Noël.

Cyrille Cocquet : C'est important de transmettre effectivement les bonnes pratiques. Merci beaucoup.

6 – Rapport d'activités annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Annexe 17a_ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement collectif

Annexe 17b_ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2022 du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC). L'année 2022, résumée en quelques chiffres clés et graphiques, sera présentée à l'assemblée lors du Conseil municipal.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 8 novembre 2023 et le 5 décembre 2023

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2023_231	10 nov.	DPU – La Poitevineière – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_232	10 nov.	DPU – 21 rue du Beugnon – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_233	09 nov.	DPU – 2 Carrefour de l'Europe et 1 rue des Rochettes – Montaigu (lot 1)
DECRE_2023_234	09 nov.	DPU – 2 Carrefour de l'Europe et 1 rue des Rochettes – Montaigu (lot 11)
DECRE_2023_235	09 nov.	DPU – 2 Carrefour de l'Europe et 1 rue des Rochettes – Montaigu (lot 9)
DECRE_2023_236	13 nov.	Aménagement de la phase A du quartier les Hauts de Montaigu – avenant n°1 – lot 2 « Aménagement Paysager »
DECRE_2023_237	13 nov.	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études environnementales pour le pilotage et la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Montaigu »
DECRE_2023_238	09 nov.	DPU – 1b rue du Poitou – la Guyonnière
DECRE_2023_239	09 nov.	DPU – 15 rue du Bourg Saint Joseph – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_240	09 nov.	DPU – 15 rue du Bourg Saint Joseph – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_241	10 nov.	DPU – 9 rue des Bergeronnettes – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_242	09 nov.	DPU – 30 rue de Nantes – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_243	10 nov.	DPU – 3 rue des Petits Crevois – Boufféré
DECRE_2023_244	22 nov.	Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Boufféré – Avenant n°4 – lot 2 « Charpente – Menuiserie »
DECRE_2023_245	22 nov.	Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Boufféré – Avenant n°2 – lot 3 « Couverture – Zinguerie »
DECRE_2023_246	22 nov.	Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Boufféré – Avenant n°3 – lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »
DECRE_2023_247	22 nov.	Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Boufféré – Avenant n°2 – lot 5 « Vitraux – Ferrures à vitraux »
DECRE_2023_248	22 nov.	DPU – 10 place de la République et 5 rue Amiral Duchaffaut – Montaigu
DECRE_2023_249	22 nov.	DPU – 1 rue des Rochettes - Montaigu
DECRE_2023_250	22 nov.	DPU – 7 rue Cathelineau – la Guyonnière
DECRE_2023_251	22 nov.	DPU – 25 rue Matifeux – Montaigu
DECRE_2023_252	22 nov.	DPU – 2 rue de la Clé des Champs – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_253	22 nov.	DPU – 25 rue François Truffaut - Montaigu
DECRE_2023_254	22 nov.	DPU – 4 rue du Chanoine de Suyrot – la Guyonnière

DECRE_2023_255	29 nov.	DPU – 33 rue Saint Joseph – Boufféré
DECRE_2023_256	29 nov.	DPU – 33 rue Saint Joseph – Boufféré
DECRE_2023_257	29 nov.	DPU – 33 rue Saint Joseph – Boufféré
DECRE_2023_258	28 nov.	Tarif – Vente de livres – Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay – Dimanche 3 décembre 2023
DECRE_2023_259	01 déc.	Tarif – Vente de livres – Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay – Dimanche 3 décembre 2023
DECRE_2023_260	05 déc.	DIA - La Poitevineière (Lot 18) – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2023_261	05 déc.	DIA - 16 Ter A Rue du Pont Neuf - Montaigu
DECRE_2023_262	05 déc.	DIA - 25 Rue des Camélias - Boufféré
DECRE_2023_263	05 déc.	DIA - 8 Rue des Primevères – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2023_264	05 déc.	DIA - 2 Allée de la Fontaine - La Marionnière – Saint Hilaire de Loulay

Arrêtés du Maire pris entre le 8 novembre 2023 et le 5 décembre 2023

N°	Date	Objet de la décision
ARRPR_2023_066	28 nov.	Nomination d'un régisseur de recettes – Mairies déléguées de la Guyonnière et Saint Hilaire de Loulay
ARRPR_2023_067	01 déc.	Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

2 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	15/11/2023	ROYON Frédéric	30/10/2023	30 ans
Montaigu	15/11/2024	POIRIER Françoise née CHARBONNEAI	04/11/2023	30 ans
St Hilaire de Loulay	16/11/2023	GUY Geneviève née MABIT	04/11/2023	30 ans
La Guyonnière	17/11/2023	BERRIAU Sylvie née GOSSA	07/11/2023	30 ans
Montaigu	20/11/2023	RIVIERE Nadia née RAINEAU	13/11/2023	30 ans
Boufféré	20/11/2023	COLLARD Véronique	14/11/2023	30 ans
Boufféré	21/11/2023	LOGETTE Audrey	18/11/2023	30 ans
St Georges de Montaigu	22/11/2023	DURAND Stéphanie née PINET	18/11/2023	30 ans
Boufféré	20/11/2023	MARBOEUF Paul et Odile née CHIRON	20/11/2023	30 ans
Montaigu	28/11/2023	BLUKER Sylvie	21/11/2023	15 ans

Mme Elodie Larcher : Nous venons de recevoir le magazine dans nos boîtes aux lettres. Nous avons découvert que le magazine municipal comportait désormais des pages publicitaires, une pleine page consacrée à la SODEBO. Pouvez-vous nous préciser les modalités de participation financière des entreprises au financement du magazine ?

M. le Maire : Je vais vous répondre mais vous vous rappelez que nous avons collectivement voté un règlement intérieur et votre question ne fait pas suite à une décision de l'assemblée. Je vais quand même y répondre. Il s'agit dans le magazine municipal de mettre à l'honneur une entreprise, SODEBO, Société des établissements Bougro, qui vient de fêter ses 50 ans. Il ne s'agit donc pas de faire de la publicité mais plutôt d'être fier qu'une entreprise, partie d'une petite charcuterie dans le

bourg de Saint Georges, soit arrivée aujourd'hui à être le premier employeur privé sur notre territoire, le plus gros site agroalimentaire de France. Ecrire un article en rappelant cet anniversaire et en interviewant les trois présidentes qui sont aussi nos habitantes, des femmes en plus ; je crois que nous pouvons tous être collectivement fiers de la réussite de cette entreprise qui fait aussi la fierté de nos habitants qui y travaillent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance,
Catherine BLAIN



Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN

